

AGENCE NATIONALE DU TIG : C'EST À LA FIN DU BAL, QUE L'ON PAYE LES MUSICIENS !

La volonté présidentielle, plus d'une fois exprimée, consistait à proposer des solutions modernes pour combattre la réitération des actes délictueux. Là où le SNEPAP-FSU attendait, dans le prolongement du déploiement dans les services du RPO 1, la mise en lumière de la probation, le Projet de loi justice n'a qu'accentué le développement du fait carcéral, l'influence des magistrats, et la création de l'Agence Nationale du TIG (ANTig), minimisant de fait l'expertise des SPIP et de toute la filière insertion et probation.

Dès l'été 2018, nous ne pouvions que craindre la privatisation de cette structure, entre le jeu d'associations alléchées par l'odeur de marchés publics et la place prépondérante de David Layani (président de Onepoint, startup tant vantée par M. Macron). Si le résultat final incarné par un Service à Compétence Nationale pouvait nous satisfaire, le mariage curieux entre cette agence et le travail pénitentiaire ne pouvait que nous laisser dubitatif.

Depuis lors, le SNEPAP-FSU constate que la commande politique et les choix hasardeux du passé ressurgissent. Et comme nous l'indiquions déjà à l'époque, ces choix se font au détriment des agents et de la filière Insertion et Probation.

La réécriture des articles 1 et 2 consacrés aux missions du CPIP, pour laquelle nous avons souligné combien son ambiguïté ne pouvait que nous desservir, se manifeste très concrètement maintenant : l'ANTig en est l'exemple parfait. Ainsi, la répartition des tâches entre les CPIP et les DPIP devient des plus floues, un CPIP pouvant exercer le travail d'un DPIP et vice-versa au sein de l'ANTig. Pour quasiment le même salaire qu'avant, pour une montée en compétence non reconnue : était-ce là le souhait des CPIP ? Et que dire du mal fait aux DPIP, bafoués dans leurs fonctions et dans leurs missions depuis trop longtemps ? Quel avenir pour les DPIP dans notre administration avec si peu de considération ?

Le SNEPAP-FSU ne peut que s'inquiéter de l'avenir que pourrait incarner le poste de Référent Territorial (RT). Ne pourrait-on pas y voir à une préfiguration de la place des CPIP au sein de l'administration ? Vu que les DPIP et les CPIP sont interchangeable, pourquoi garder les premiers ? Et que dire des droits sociaux des CPIP/RT ? Le SNEPAP-FSU ne cesse de questionner l'administration sur les impacts concrets pour les agents : quel temps de travail ? Quelle charte des temps ? Quelle durée pour cette mission ? Quelle autorité hiérarchique pour les agents qui seraient sur plusieurs zones géographiques, ce qui renvoie également à la question des résidences administratives qui sont, in facto, frontalement attaquées ? À toutes ces questions, les réponses apportées sont des plus rares et ne peuvent qu'attiser nos doutes et nos craintes sur ce dispositif imposé, répondant à une commande politique mais trop éloignée de la réalité des terrains.

Alors que la Fonction Publique et ses agents se voient dans la ligne de mire d'une politique libérale de réduction des effectifs et de diminution des droits sociaux (avec la fin des CAP/CHSCT programmée par exemple), ce qui se joue avec cette agence, qui n'était pas un outil attendu par les SPIP, ne peut que qu'accréditer l'idée d'un projet de destruction du service public pour les usagers et les fonctionnaires. Gardons en mémoire qu'entre le rétablissement du jour de carence, le gel du point d'indice et tant d'autres choses, il devient criant que ce gouvernement n'aime guère les fonctionnaires !

Le SNEPAP-FSU se battra sans relâche pour protéger les agents des dérives aveugles et arbitraires de l'administration !

**Le SNEPAP-FSU, fier du service public,
protégera continuellement cette chance française !**

Paris, le 12 juin 2019



Les effets concrets de la réforme statutaire se manifestent encore et toujours au profit de l'administration et non des agents.

Le SNEPAP-FSU avait dénoncé le mirage aux alouettes de cette pseudo-réforme. Alors que depuis le 1er février 2019, les CPIP sont passés catégorie A pour quelques menus euros, la note du Secrétariat Général en date du 28 mai 2019 indique que les CPIP ne peuvent prétendre aux postes d'attachés mais uniquement aux postes d'adjoints administratifs.

Est-ce bien là un des effets de passerelle entre catégorie A?

Ou bien le renvoi vers la catégorie C administrative confirme bien que nous avons intégré un no man's land statutaire de la catégorie A?